



ANNEXE APPLICABLE AU LOGICIEL ON-PREMISE (2015v1)

1. DEFINITIONS

- 1.1 L'expression « **Environnement de Reprise d'Activité** » désigne l'environnement technique du Client destiné uniquement à permettre au Client de faire face à une interruption de service due à un événement en dehors du contrôle du Client et rendant le Client incapable de fournir certaines fonctionnalités critiques de l'entreprise pendant une période substantielle.
- 1.2 L'expression « **Réseau Interne** » désigne un réseau privé propriétaire, accessible uniquement aux employés autorisés et aux contractants individuels autorisés du Client. Le Réseau Interne ne comprend pas de parties de l'Internet, de réseaux communautaires ouverts aux fournisseurs, vendeurs ou aux prestataires de services ou de tout autre réseau communautaire ouvert au public (tel que des groupes, associations ou organisations similaires fonctionnant par voie d'adhésion ou de souscription).

2. LICENCE ET RESTRICTIONS

2.1 Concession de Licence

- (A) Sous réserve des stipulations du présent Contrat, Adobe concède au Client pendant la Durée de la Licence, une licence, non-exclusive et non-transférable pour :
- (1) installer et utiliser le Logiciel On-premise sur des Ordinateurs pour ses besoins internes pour les plateformes et quantités indiquées dans le Bon de Commande et en conformité avec les stipulations du présent Contrat (y compris toute DPM) ; et
 - (2) utiliser, copier et distribuer en interne la Documentation en conformité avec les stipulations du présent Contrat et dans la mesure de ce qui est raisonnablement nécessaire pour l'utilisation légale du Logiciel On-premise. Toute copie autorisée de la Documentation doit contenir les mêmes mentions de copyright et autres mentions de propriété qui figurent dans la version originale de la Documentation.
- (B) La licence détaillée à l'article 2.1 (A) ne confère pas au Client un droit sur les composants ou les modules logiciels ou sur tout autre logiciel pouvant être mis à disposition avec le Logiciel On-premise mais qui ne font pas l'objet d'une licence et sont identifiés dans le Bon de Commande.

2.2 Résiliation ou Expiration. Lors de la résiliation de la licence concédée au titre du présent Contrat ou de l'expiration de la Durée de la Licence, le Client doit cesser d'utiliser le Logiciel On-premise, désinstaller toutes les copies du Logiciel On-premise de tous les Ordinateurs sur lesquels il est installé et détruire tout support contenant le Logiciel On-premise. Tout ou partie du Logiciel On-premise peut cesser de fonctionner sans notification préalable à compter de la résiliation ou de l'expiration de la Durée de la Licence.

2.3 Archivage et Reprise d'Activité. Le Client peut effectuer un nombre raisonnable de copies du Logiciel On-premise à des fins d'archivage et installer et utiliser ces copies uniquement dans le cas où la première copie ne fonctionnerait plus ou aurait été détruite. Le Client peut également installer des copies du Logiciel On-premise dans un Environnement de Reprise d'Activité, sur une base de sauvegarde à froid, pour une utilisation uniquement à des fins de reprise d'activité et non à des fins de production, de développement, d'évaluation ou de test. Pour les besoins

d'interprétation de la phrase précédente, les parties conviennent que la base de sauvegarde à froid signifie que les copies de sauvegarde sont complètement déconnectées d'un environnement d'utilisation, ne reçoivent pas de mises à jour automatiques des données, et ces copies de sauvegarde exigent une activation manuelle pour récupérer l'environnement d'utilisation chargé durant la période d'échec des copies principales.

2.4 Interdiction de Découplage. Le Logiciel On-premise est conçu et fourni au Client afin d'être utilisé comme un produit unique sur les Ordinateurs dans les limites autorisées par le présent Contrat. Le Client ne peut dissocier les composants du Logiciel pour une utilisation sur plusieurs Ordinateurs.

2.5 Utilisation interdite. Sauf autorisation expresse prévue au présent Contrat, le Client s'interdit : (A) d'utiliser le Logiciel On-premise au nom et pour le compte de tiers ; (B) de concéder tous droits sur le Logiciel On-premise par voie d'adhésion ou de souscription ou ; (C) d'offrir, d'utiliser ou de permettre l'utilisation du Logiciel On-premise dans le cadre d'une activité de services informatiques, de service d'externalisation de tiers, de services de bureau, d'un usage en temps partagé, ou dans le cadre d'un service hébergé.

3. OBLIGATIONS DE MISE A JOUR

3.1 Si le Logiciel On-premise est une mise à niveau ou une mise à jour d'une version antérieure du Logiciel On-premise, le Client doit posséder une licence valide de cette version antérieure pour pouvoir utiliser cette mise à niveau ou cette mise à jour. Toutes les mises à niveau et mises à jour sont fournies au Client sur une base d'un échange de licences ce qui signifie, sous réserve de l'article 3.2 de la présente Annexe que le Client doit, à compter de l'installation de la mise à jour ou de la mise à niveau, désinstaller et cesser d'utiliser la précédente version du Logiciel On-premise. Nonobstant toute disposition contraire au présent Contrat, ces mises à jour et mises à niveau constituent le Logiciel On-premise et sont soumises aux conditions du présent Contrat et de la version à jour de la DPM applicable.

3.2 A compter de l'installation de la mise à jour ou de la mise à niveau concernée, le Client peut continuer à utiliser les installations de la version antérieure du Logiciel On-premise afin de l'aider lors de la migration vers cette mise à niveau ou mise à jour et ce pendant une période raisonnable (mais n'excédant pas 180 jours), après quoi le Client doit désinstaller et cesser d'utiliser la version précédente. Sous réserve du droit limité d'installation et d'utilisation simultanées du Client, ce droit ne constitue pas une augmentation du périmètre du droit d'utilisation concédé au Client en vertu du présent Contrat.

4. GARANTIE LIMITEE ; RECOURS

4.1 Garantie. Adobe garantit au Client que le Logiciel On-premise fonctionnera substantiellement conformément à la Documentation pendant les 90 jours suivant la livraison du Logiciel On-premise. Cette garantie limitée s'applique uniquement au Logiciel On-premise qui est constitué de Technologies Indemnisées. Toutes les demandes de garantie doivent être adressées à Adobe dans cette période de 90 jours. Dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, le recours exclusif du Client et la responsabilité exclusive d'Adobe au titre de cette garantie seront limités, à la discrétion d'Adobe, au (A) remplacement du Logiciel On-premise ou (B) au remboursement des redevances de licence payées par le Client pour le Logiciel On-premise.